

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA LIGUE DES HAUTS DE SEINE

01/07/2016

Ligue FFKDA des Hauts-de-Seine

21 rue Pierre Brossolette

92400 COURBEVOIE

Procès-Verbal

Sur convocation de Jean Perbal, Président de la ligue des Hauts-de-Seine, les présidents des clubs des Hauts-de-Seine, leurs mandataires et les candidats aux postes de membres du comité directeur et/ou de représentant des clubs se sont réunis lors de l'Assemblée Générale Elective.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les membres présents à leur entrée en séance et qui demeure annexée au procès verbal.

Etaient présents ou représentés : 33 clubs représentant 121 voix à l'AG.

Allocution d'ouverture du Président sortant de la ligue, Monsieur Jean Perbal. Souhaitant la bienvenue à l'assemblée des participants de l'A.G.

Monsieur Perbal explique que l'AGE a été positionnée avant les vacances d'été de sorte que l'équipe élue puisse mettre en place son propre calendrier pour la saison sportive à venir.

Après une brève présentation de l'ensemble des candidats, le secrétaire général invite l'assemblée générale à passer au vote.

1 ER RESOLUTION- ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR :

Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des présidents des clubs des Hauts-de-Seine ou de leurs mandataires mentionné sur la feuille d'émargement et des pouvoirs correspondants.

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, AVEC 121 VOTES EXPRIMES DONT 113 VALIDES SOIT A UNE MAJORITE SIMPLE de 57 voix.

Nomme en qualité de membre du comité directeur :

Monsieur ANSELMO ROMAIN élu à 95 voix.

Monsieur BOUABDALLAH YVES élu à 100 voix

Monsieur CABEL PIERRE élu à 95 voix.

Ligue des Hauts-de-Seine de Karate et Disciplines Associées
Adresse de correspondance : 21 rue Pierre Brossolette 92400 Courbevoie
Tél : 01-47-88-50-01 email : ligue92.ffkarate@gmail.com
Site internet : www.ffkarate.fr/liguehautsdeseine
Siret 422 752 808 00044 APE/NAF 9312Z
Association déclarée le 27/10/1977 sous le n°18/565

Monsieur CABIRAN CHRISTOPHE élu à 98 voix.

Monsieur CHENNAF BOUZID HICHAM élu à 103 voix.

Monsieur DARCHIS PHILIPPE élu à 108 voix.

Monsieur EL FADALI AZIZ élu à 99 voix.

Monsieur GOETTELMANN GABRIEL élu à 99 voix.

Monsieur LECOQ REMY élu à 105 voix.

Monsieur LECAPLAIN GUY élu à 103 voix.

Monsieur MEZAHM YOUCEF élu à 68 voix.

Monsieur PREDRAG MORIC élu à 100 voix.

Monsieur PERBAL JEAN élu à 101 voix.

Monsieur PLANA FRANCIS élu à 93 voix.

Ces membres sont élus au comité directeur à la majorité des présents ou représentés : l'élection de chacun des membres du comité directeur ayant été faite collectivement.

**2ème RESOLUTION -
PROPOSITION DE NOMINATION DU PRESIDENT DE LA LIGUE DES-HAUTS-DE SEINE PAR LES
MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR A L'ASSEMBLEE GENERALE:**

Les membres élus se retirent afin de désigner le candidat qu'ils souhaitent présenter devant l'assemblée générale au poste de président.

Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des présidents des clubs des Hauts-de-Seine.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, propose à l'assemblée générale qui est souveraine la candidature de Jean PERBAL en qualité de Président de la ligue des Hauts-de-Seine :

Monsieur PERBAL JEAN élu à l'unanimité, soit à 14 voix.

Jean PERBAL est proposé par le comité directeur aux fonctions de Président de la Ligue des HAUTS de SEINE de Karate.

Ligue des Hauts-de-Seine de Karate et Disciplines Associées
Adresse de correspondance : 21 rue Pierre Brossolette 92400 Courbevoie
Tél : 01-47-88-50-01 email : ligue92.ffkarate@gmail.com
Site internet : www.ffkarate.fr/liguehautsdeseine
Siret 422 752 808 00044 APE/NAF 9312Z
Association déclarée le 27/10/1977 sous le n°18/565

3ème RESOLUTION-

ELECTION DU PRESIDENT DE LA LIGUE DES-HAUTS-DE SEINE PAR LES L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DE KARATE DES HAUTS DE SEINE:

Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des présidents des clubs des Hauts-de-Seine ou de leurs représentants.

L'Assemblée générale, après en avoir délibérée, élit Monsieur Jean PERBAL en qualité de Président de la ligue des Hauts-de-Seine :

Monsieur PERBAL JEAN élu à 31 voix contre 2.

Jean PERBAL est élu par l'assemblée Générale qui est souveraine aux fonctions de Président de la Ligue des HAUTS de SEINE de Karaté.

4ème RESOLUTION-

ELECTION DES REPRESENTANT OU SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE GENERAL FEDERALE :

Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des présidents des clubs des Hauts-de-Seine.

L'assemblée Générale, après en avoir délibérée, nomme en qualité de représentant ou suppléant à l'assemblée général fédérale les binômes suivants :

121 voix moins : la majorité est de 61 voix.

Monsieur PERBAL Jean et son suppléant Monsieur CABEL Pierre élus à 105 voix.

Monsieur CHENNAF Bouzid Hicham et son suppléant Monsieur LE COQ Remy élus à 92 voix.

5ème RESOLUTION-

PRESENTATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA LIGUE :

Monsieur PERBAL présente son bureau à l'assemblée.

Monsieur CABEL PIERRE assurera le rôle de 1^{er} Vice Président.

Monsieur CHENNAF BOUZID HICHAM assurera le rôle de Secrétaire Général.

Monsieur GOETTELMANN GABRIEL assurera le rôle de Trésorier.

Ligue des Hauts-de-Seine de Karate et Disciplines Associées
Adresse de correspondance : 21 rue Pierre Brossolette 92400 Courbevoie
Tél : 01-47-88-50-01 email : ligue92.ffkarate@gmail.com
Site internet : www.ffkarate.fr/liguehautsdeseine
Siret 422 752 808 00044 APE/NAF 9312Z
Association déclarée le 27/10/1977 sous le n°18/565

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Président

Le secrétaire



Article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les membres des associations opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la publication à la préfecture desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Président dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le président des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

Ligue des Hauts-de-Seine de Karate et Disciplines Associées
Adresse de correspondance : 21 rue Pierre Brossolette 92400 Courbevoie
Tél : 01-47-88-50-01 email : ligue92.ffkarate@gmail.com
Site internet : www.ffkarate.fr/liguehautsdeseine
Siret 422 752 808 00044 APE/NAF 9312Z
Association déclarée le 27/10/1977 sous le n°18/565